

## **DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Nathalie Blais  
Conseillère au Service de la recherche  
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

23 mai 2015

# **LE CRTC ET L'ÉQUITÉ PROCÉDURALE PROCEDURAL FAIRNESS AND THE CRTC**

## **SUPPLEMENTARY DOCUMENT**

Nathalie Blais  
Policy advisor, Research Branch  
Canadian Union of Public Employees (CUPE)

23 mai 2015

## L'ÉQUITÉ PROCÉDURALE SELON LA COUR SUPRÊME

<p>L'obligation d'équité procédurale est souple et variable et repose sur une appréciation du contexte de la loi et des droits visés. Les droits de participation qui en font partie visent à garantir que les décisions administratives sont prises au moyen d'une procédure équitable et ouverte, adaptée au type de décision et à son contexte légal, institutionnel et social, comprenant <u>la possibilité donnée aux personnes visées de présenter leur point de vue et des éléments de preuve qui seront dûment pris en considération par le décideur</u>. Plusieurs facteurs sont pertinents pour déterminer le contenu de l'obligation d'équité procédurale :</p> <p>(1) la nature de la décision recherchée et le processus suivi pour y parvenir;</p> <p>(2) la nature du régime législatif et les termes de la loi régissant l'organisme;</p> <p><b>(3) l'importance de la décision pour les personnes visées;</b></p> <p>(4) les attentes légitimes de la personne qui conteste la décision;</p> <p>(5) les choix de procédure que l'organisme fait lui-même.</p> <p>Cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. [notre soulignement]</p>	<p>The duty of procedural fairness is flexible and variable and depends on an appreciation of the context of the particular statute and the rights affected. The purpose of the participatory rights contained within it is to ensure that administrative decisions are made using a fair and open procedure, appropriate to the decision being made and its statutory, institutional and social context, with <u>an opportunity for those affected to put forward their views and evidence fully and have them considered by the decision-maker</u>. Several factors are relevant to determining the content of the duty of fairness:</p> <p>(1) the nature of the decision being made and process followed in making it;</p> <p>(2) the nature of the statutory scheme and the terms of the statute pursuant to which the body operates;</p> <p><b>(3) the importance of the decision to the individual or individuals affected;</b></p> <p>(4) the legitimate expectations of the person challenging the decision;</p> <p>(5) the choices of procedure made by the agency itself.</p> <p>This list is not exhaustive. [emphasis added]</p>
--	---

Source: *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1999] R.C.S. 817.

## **POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE DE RADIODIFFUSION CRTC 2012-385**

### *Examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale*

Opinion minoritaire de la conseillère Suzanne Lamarre

#### **L'analyse faite par le Conseil pour conclure à l'abolition du FAPL**

11. Pour arriver à une décision dans le respect de ses pouvoirs et de ses obligations, le Conseil doit analyser la preuve qu'il a devant lui et en tirer les conclusions qui sont conformes aux principes décrits ci-dessus.

12. Or, avant même d'arriver aux principes applicables, l'analyse de la preuve faite par la décision majoritaire dans la section intitulée « Positions des parties » est déficiente à deux niveaux selon moi: d'abord, elle est incomplète; ensuite, le poids accordé aux différentes interventions n'est pas conforme aux principes directeurs de la Loi sur la radiodiffusion.

#### **Analyse détaillée de la preuve**

13. L'analyse de la preuve faite par le Conseil dans la décision majoritaire souligne partiellement les positions des parties suivantes<sup>3</sup>: les entreprises intégrées verticalement (4 intervenants), les EDR indépendantes et leurs représentants (8 intervenants), les petits radiodiffuseurs et leurs représentants qui soutiennent le FAPL (19 intervenants, dont certains ne bénéficiaient pas au moment de l'audience du FAPL), la SRC, le milieu de la production (20 intervenants) et les diverses associations communautaires représentant les CLOSM<sup>4</sup> (13 intervenants). Ceci représente un total de 65 intervenants.

14. Cette analyse de quelque 65 interventions est incomplète pour trois raisons: d'abord pour les intervenants qui ont été retenus, certains sont représentés de manière incomplète; ensuite parce que seulement 65 interventions sur un total de 1352 déposées auprès du Conseil ont été retenues aux fins d'analyse par le Conseil, soit à peine 4,8 % du total reçu; finalement, des catégories entières d'intervenants ont été simplement exclues de l'analyse. Nous tenterons de compléter le portrait avec ce qui suit.

15. Les intervenants retenus dans l'analyse de la majorité ont dit beaucoup plus que ce qui y a été décrit, et ce « plus » est pertinent au dossier en l'espèce. À titre d'exemple, alors que les petits radiodiffuseurs indépendants appuient le FAPL, certains d'entre eux qui bénéficient présentement du Fonds demandent que la SRC n'y soit plus admissible, ajoutant ainsi leurs voix à celles de Shaw, Rogers et QMI. Il en va de même pour la presque totalité des EDR indépendantes, sans que ce ne soit précisé dans le texte de la décision majoritaire. Par ailleurs, certains radiodiffuseurs indépendants qui bénéficient actuellement du Fonds ont choisi de rester neutres sur cette question. La décision majoritaire omet de préciser quels radiodiffuseurs indépendants ne sont pas présentement admissibles au Fonds et pourquoi ils demandent à le devenir.

16. Parmi les 1287 interventions (95, 2 % du total) qui n'ont pas été considérées dans l'analyse des positions des parties dans la décision majoritaire, notons les interventions faites par des particuliers (972 interventions), celles des élus municipaux, provinciaux et fédéraux (46 interventions), des membres des communautés universitaire et collégiale (13 interventions), des exploitants de stations de radio (4 interventions), et celles d'un ensemble varié d'intervenants (250 interventions) liés d'une manière ou d'une autre au monde des affaires ou à la communauté culturelle, notamment des PME, chambres de commerce, commerces de détail, organisations culturelles locales, quotidiens de la presse écrite, fondations et organismes de charité, organismes touristiques, syndicats d'employés, commissions de développement économique régional, groupes sportifs et entreprises de communication et marketing. Finalement, n'ont pas été considérées non plus dans la décision majoritaire les interventions déposées par deux intervenants experts pourtant bien connus au Conseil, le Commissaire aux langues officielles et PIAC.

[notre soulignement]

Source : CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2012-385 – *Examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale – Opinion minoritaire de la conseillère Suzanne Lamarre*, Ottawa, 18 juillet 2012, p. 16 à 18.

<sup>3</sup> Pour arriver à ces totaux, toutes les interventions déposées au dossier public ont été analysées et catégorisées individuellement par l'auteur de la présente opinion. Il est possible que cette analyse et cette catégorisation diffère légèrement si elle est faite par une autre personne. Je tiens cependant à assurer au lecteur que l'analyse et la catégorisation ont été faites avec le plus grand souci de rigueur et d'objectivité. De plus, par respect pour la décision majoritaire, les totaux présentés dans le paragraphe de la présente opinion dans lequel se trouve cette note de bas de page sont le plus inclusifs possible compte tenu de la catégorisation qui a été retenue

<sup>4</sup> La dernière phrase du paragraphe 13 de la décision majoritaire indique que « la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et d'autres associations communautaires ont souligné que les CLOSM devraient continuer à recevoir une programmation locale dans leur propre langue ». Dans mon calcul du nombre d'intervenants qu'on pouvait qualifier d'associations communautaires de CLOSM, j'ai retenu autant celles qui représentaient les communautés de langue française en situation minoritaire (12) que celles qui représentaient les communautés de langue anglaise en situation minoritaire (3). Les communautés de langue anglaise en situation minoritaire ne bénéficient pas pour l'instant du FAPL, mais elles reçoivent néanmoins, grâce aux diffuseurs installés à Montréal, une programmation locale dans leur propre langue. Les interventions faites par ELAN (intervention # 1309) et par le Quebec English Production Committee (intervention # 1270) ont été assignées aux groupes représentant les CLOSM et non pas à l'industrie de la production compte tenu du propos important lié aux CLOSM dans les textes qu'ils ont soumis.

<sup>5</sup> Le Conseil a inscrit sur son site internet qu'il a reçu 1335 interventions dans le cadre de cette audience. Cependant lors de mon passage en revue de ces interventions, j'en ai compté un plus grand nombre d'où le total mentionné de 1352 dans la présente opinion.

# PLAINTÉ DE LA TVCI CONTRE MATV MONTRÉAL

Référence : 2013-1746-2



Canal: Montréal  
 Début : 2014-01-25  
 Fin : 2014-02-25  
 Zone : 1

Date	Début	Fin	Durée	House number	Titre	Résumé	Catégorie	Source	Réalisateur	Producteur	Code publicitaire	Déclaration d'accès
25-janv.-14	00:00	00:58	00:58:00	EM-AM13-OPEN-009-HD	OPEN télé	Cette année, la proportion de Québécois qui se sont lancés en affaires n'est que de 6,3% comparativement à	B	2	Roger Tremblay	MATV - Montréal		Sophie Durocher
25-janv.-14	00:58	00:58	00:00:30	PE-H13-SRIR-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	00:58	00:59	00:00:30	PE-HX14-SKJE-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV Montréal		
25-janv.-14	00:59	00:59	00:00:15	PE-HM14-HOCK-435-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal	-Sans commandite	
25-janv.-14	00:59	00:59	00:00:30	HA-AM13-ACCE-032-HD	Promo Accès - soumettre un projet	Promo Accès - soumettre un projet		2	Louis-François Joubert	MATV Montréal		
25-janv.-14	00:59	01:00	00:00:15	HA-HM14-BLDG-001-HD	PROMO HABILLAGÉ	Blogueur de Montréal		2	Louis-François Joubert	MATV Montréal		
25-janv.-14	01:00	01:58	00:58:00	EM-HM14-MAJM-001-HD	Mise A Jour	Au menu, cette semaine: notre nouveau segment «Montréal le soir» - report Anne Stacie, coup de	A	2	Jean-François Drapsau 514	MATV - Montréal		
25-janv.-14	01:58	01:58	00:00:30	PE-HM14-LIBR-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION	Libre-service		2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	01:58	01:59	00:00:30	PE-AM13-MEMP-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	01:59	01:59	00:00:30	PE-AM13-CIBL-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	01:59	02:00	00:00:30	PE-HM14-MTLE-002-HD	PROMO D'ÉMISSION	Montréal - sur sa jvy 11h30, rappel 19h		2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	02:00	02:28	00:28:00	EM-AQ13-CAUC-011-HD	Caucus	A l'invitation Caucus cette semaine, nous recevons la députée fédérale de Lapointe, Nicole Marano, qui est	D	2	Gilles Oumet	MATV - Québec		
25-janv.-14	02:28	02:28	00:00:30	PE-HM14-MTLE-002-HD	PROMO D'ÉMISSION	Montréal - sur sa jvy 11h30, rappel 19h		2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	02:28	02:29	00:01:00	HA-HM14-AUTO-002-HD	HABILLAGÉ	Espace MATV en Salon de Faute			Louis-François Joubert	MATV Montréal		Céline Langlois
25-janv.-14	02:29	02:29	00:00:15	PE-HM14-HOCK-435-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal	-Sans commandite	
25-janv.-14	02:29	02:30	00:00:15	COH12-MILCM-004-HD	PROMO COMMANDITE			2	Richard Fournier	VOX Montréal		
25-janv.-14	02:30	03:28	00:58:00	EM-HM14-AUTO-001-HD	Le guide de Faute	Cette semaine, au Guide de Faute un spécial «Salon International de Faute de Montréal, 46ème édition». Au	A	2	Yves Deling	MATV - Montréal		
25-janv.-14	03:28	03:28	00:00:15	PE-HM14-HOCK-435-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal	-Sans commandite	
25-janv.-14	03:28	03:29	00:01:00	HA-HM14-AUTO-002-HD	HABILLAGÉ	Espace MATV en Salon de Faute			Louis-François Joubert	MATV Montréal		Céline Langlois
25-janv.-14	03:29	03:29	00:00:30	PE-AM13-GTFF-G02-HD	PROMO D'ÉMISSION	GR09Trev		2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	03:29	03:30	00:00:15	PE-HM14-AUTO-AG1-HD	PROMO D'ÉMISSION	Le Guide de Faute		2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal	-Sans commandite	
25-janv.-14	03:30	03:58	00:28:00	EM-AQ13-TRUC-008-HD	Trucs de troc	François rencontre le sboueur capillaire professionnel Pat Lalouch, et le Coach Dupuis relate le Concept Smevick.	D	2	Sébastien RusseJean-Marc	MATV - Québec		François Maranda
25-janv.-14	03:58	03:58	00:00:15	PE-HM14-HOCK-435-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal	-Sans commandite	
25-janv.-14	03:58	03:58	00:00:30	PE-H13-SRIR-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION			2	Louis-François Joubert	MATV - Montréal		
25-janv.-14	03:58	03:59	00:00:30	PE-HX14-AJPR-G01-HD	PROMO D'ÉMISSION	Les élections Jute pour rée - vendredi et samedi 23:30		2	Louis-François Joubert 514 5	MATV - Montréal		

Zone 1 : Montréal

1/250

## RAPPORTS ANNUELS CUMULÉS DES EDR – VERSION PUBLIQUE



Canadian Radio-television and  
Telecommunications Commission

Conseil de la radiodiffusion et des  
télécommunications canadiennes

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES à la CREATION et à la PRODUCTION d'ÉMISSIONS CANADIENNES

*version publique*

Cumulé - Canada

**Veuillez rapporter les résultats pour tous les systèmes (exemptés et non exemptés) pour l'année se terminant le 31 août 2012.**

#### Revenus bruts provenant d'activités de radiodiffusion

- 1 Revenus totaux (de base et non de base) pour l'année de radiodiffusion  
2 Autre  
3 Total

	\$1,022,951

#### Contributions aux émissions canadiennes

Contributions au Fonds des médias du Canada

- 4 Contributions (dépenses) pour la période se terminant le 31 août  
5 Ajouter: Contributions payables au 31 août, année précédente  
6 Moins : Contributions payables au 31 août, de l'année en cours  
7 Sous-Total  
8 Moins: Contributions versées au cours de l'année en cours pour l'année de radiodiffusion précédente  
9 Total

	\$23,731
	\$23,731
	\$23,731

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES à la CREATION et à la PRODUCTION d'ÉMISSIONS CANADIENNES

*version publique*

*Pour l'année se terminant le 31 août 2013*

**Veuillez rapporter les résultats pour tous les systèmes (exemptés et non exemptés) pour l'année se terminant le 31 août 2013.**

#### Revenus bruts provenant d'activités de radiodiffusion

- 1 Revenus totaux (de base et non de base) pour l'année de radiodiffusion  
2 Autre  
3 Total

	\$1,079,988,167
	\$1,079,988,167

#### Contributions aux émissions canadiennes

Contributions au Fonds des médias du Canada

- 4 Contributions (dépenses) pour la période se terminant le 31 août  
5 Ajouter: Contributions payables au 31 août, année précédente  
6 Moins : Contributions payables au 31 août, de l'année en cours  
7 Sous-Total  
8 Moins: Contributions versées au cours de l'année en cours pour l'année de radiodiffusion précédente  
9 Total - Contributions au Fonds des médias du Canada

	\$23,886,352
	\$23,886,352
	\$23,886,352

# RELEVÉS STATISTIQUES ET FINANCIERS – STATIONS SPÉCIALISÉES

## Personnel

(\$)	2007	2008	Var %	2009	Var %	2010	Var %	2011	Var %	TCAC (%)
Rémunérations totales	1,095,074	1,378,206	25.86	1,739,558	26.22	1,615,365	-7.14	1,553,567	-3.83	9.1
Effectifs moyens	12.00	14.00	16.67	19.00	35.71	13.00	-31.58	15.00	15.38	
Salaire moyen (\$)	91,256	98,443	7.88	91,556	-7.00	124,259	35.72	103,571	-16.65	3.2

Source : CRTC, *Services spécialisés, payants, à la carte et de vidéo sur demande – Relevés statistiques et financiers 2007-2011*, Argent, <http://www.crtc.gc.ca/fra/publications/reports/BrAnalysis/psp2011/individual/10.htm>

# RELEVÉS STATISTIQUES ET FINANCIERS DE L'INDUSTRIE TOTAL CANADIEN, TÉLÉVISION PRIVÉE, 2003 à 2007

CRTC - SYSTÈME DE LA BASE DE DONNÉES FINANCIÈRES / CRTC - FINANCIAL DATABASE SYSTEM											
SOMMAIRE FINANCIER - TV / FINANCIAL SUMMARY TV											
CANADA / CANADA		2007	2006	2005	2004	2003	Variation % / Percent Change				Moy. de crois. ann. / Avg. Ann. Grth Rate
Unités rapportées: / Reporting units		07	06	05	04	03	07/06	06/05	05/04	04/03	
REVENUS / REVENUE (\$)											
Vente de publicité locale / Local Time Sales		387 929 017	375 374 696	362 883 556	366 807 636	345 570 612	3.3	3.4	-1.1	6.1	2.9
Vente de publicité nationale / National Time Sales		1 517 288 030	1 510 542 881	1 519 111 801	1 449 764 334	1 470 642 649	0.4	-0.6	4.8	-1.4	0.8
Paiements du réseau à la station / Network Payments		110 296 168	110 612 193	111 263 524	105 188 710	96 398 312	-0.3	-0.6	5.8	9.1	3.4
Infopublicités / Infomercials		24 314 962	23 502 597	19 059 078	17 878 763	16 649 162	3.5	23.3	6.6	7.4	9.9
Ventes de droits de diffusions / Syndication-Production		22 282 390	22 451 322	23 631 710	23 563 526	26 019 780	-0.8	-5.0	0.3	-9.4	-3.8
Autres / Other		108 734 203	100 246 128	110 293 305	103 004 755	94 697 824	8.5	-9.1	7.1	8.8	3.5
REVENUS TOTAUX / TOTAL REVENUE		2 170 844 770	2 142 729 817	2 146 242 974	2 066 207 724	2 049 978 339	1.3	-0.2	3.9	0.8	1.4

Source : CRTC, *Relevés statistiques et financiers, télévision conventionnelle, 2003 à 2007*, p.1.

# SRC – RADIO ET TÉLÉVISION – SOMMAIRE FINANCIER, 2005 à 2007

RADIODIFFUSION PUBLIQUE / PUBLIC BROADCASTING												
SRC - Radio et télévision - Sommaire financier / CBC - Radio & Television - Financial Summary												
	2007				2006				2005			
	RADIO	TELEVISION / TÉLÉVISION	AUTRES / OTHERS	TOTAL	RADIO	TELEVISION / TÉLÉVISION	AUTRES / OTHERS	TOTAL	RADIO	TELEVISION / TÉLÉVISION	AUTRES / OTHERS	TOTAL
	(\$'000)				(\$'000)				(\$'000)			
Ventes locales de temps d'antenne / Local Time Sales		11 250		11 250		10 332		10 332		10 773		10 773
Ventes nationales de temps d'antenne / National Time Sales		83 122		83 122		86 670		86 670		70 033		70 033
Paiements au réseau / Network Payments		216 114		216 114		241 852		241 852		152 111		152 111
Autres / Other	1 864	45 148	40 310	87 322	1 537	52 810	36 442	90 789	1 769	58 834	34 227	94 830
Revenus totaux / Total Revenue	1 864	355 834	40 310	397 808	1 537	391 684	36 442	429 643	1 769	291 751	34 227	327 747

Source : CRTC, *Relevés statistiques et financiers, télévision conventionnelle, 2003 à 2007*, p.13.

## CHANGEMENT MÉTHODOLOGIQUE EN 2008 OU 2009

### Sommaire financier (télévision privée) - Canada

[ [Table des matières](#) ]

#### Revenus

(\$) Année	2008	2009	Var %	2010	Var %	2011	Var %	2012	Var %	TCAC (%)
<b>Unités rapportées:</b>	99	97		94		93		92		
Vente de publicité locale	387,213,336	348,188,330	-10.08	350,115,067	0.55	355,310,890	1.48	354,601,374	-0.20	-2.2
Vente de publicité nationale	1,472,424,467	1,320,534,267	-10.32	1,459,898,805	10.55	1,465,468,662	0.38	1,350,563,408	-7.84	-2.1
Paiements du réseau à la station	119,098,711	117,976,430	-0.94	113,010,546	-4.21	111,145,635	-1.65	111,470,050	0.29	-1.6
Infopublicités	21,871,047	18,766,666	-14.19	16,463,135	-12.27	17,426,386	5.85	15,045,628	-13.66	-8.9
Ventes de droits de diffusions	20,982,267	22,848,021	8.89	18,417,837	-19.39	16,739,331	-9.11	15,939,802	-4.78	-6.6
Fonds pour l'amélioration de la programmation locale				65,945,292		65,411,254	-0.81	64,365,302	-1.60	n/a
Subventions publiques				76,609		0	-100.00	0	n/a	n/a
Autres	116,756,779	142,424,043	21.98	117,811,578	-17.28	112,788,703	-4.26	126,140,249	11.84	
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b>2,138,346,607</b>	<b>1,970,737,757</b>	<b>-7.84</b>	<b>2,141,738,869</b>	<b>8.68</b>	<b>2,144,290,861</b>	<b>0.12</b>	<b>2,038,125,813</b>	<b>-4.95</b>	<b>-1.2</b>

Source : CRTC, *Télévision traditionnelle, Relevés statistiques et financiers, 2008-2012* :

<http://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/branalysis/tv2012/1.htm>

### Sommaire financier - Société Radio-Canada (télévision) - Canada

[ [Table des matières](#) ]

#### Revenus

(\$) Année	2008	2009	Var %	2010	Var %	2011	Var %	2012	Var %	TCAC (%)
<b>Unités rapportées:</b>		27		29		29		29		
Vente de publicité		296,812,453		338,801,856	14.15	369,631,642	9.10	372,694,081	0.83	7.88
Ventes de droits de diffusions		24,750,246		27,734,676	12.06	49,850,459	79.74	50,024,167	0.35	26.43
Fonds pour l'amélioration de la programmation locale				34,093,236		40,688,566	19.34	47,158,790	15.90	n/a
Crédits parlementaires				793,729,253		839,156,385	5.72	861,381,118	2.65	n/a
Autres		904,522,386		48,924,628	-94.59	39,513,707	-19.24	37,904,420	-4.07	
<b>REVENUS TOTAUX</b>		<b>1,226,085,085</b>		<b>1,243,283,649</b>	<b>1.40</b>	<b>1,338,840,759</b>	<b>7.69</b>	<b>1,369,162,576</b>	<b>2.26</b>	<b>3.75</b>

Source : CRTC, *Télévision traditionnelle, Relevés statistiques et financiers, 2008-2012* :

<http://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/branalysis/tv2012/1.htm>



## POLITIQUE RÉGLEMENTAIRE DE RADIODIFFUSION 2015-86

### *Parlons télé*

Aller de l'avant – Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée

### **Regroupement des licences des services de programmation**

#### ***Historique***

300. Présentement, le Conseil accorde des licences à plus de 20 types différents de services de programmation, tels que la télévision traditionnelle, les services payants et spécialisés de catégorie A et de catégorie B, les services de programmation communautaire, les services de VSD, les services de TVC, etc.
301. Bon nombre de ces types de services sont assujettis à leur propre ensemble de conditions de licence normalisées, en plus des conditions particulières à chaque licence.
302. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2014-190, le Conseil a proposé de simplifier l'approche à l'égard de l'attribution de licence aux services de programmation en regroupant les services en trois types, selon la façon dont ces services sont distribués aux Canadiens par les EDR. Ces trois types seraient les suivants :
1. les services de base (les stations traditionnelles en direct et les services éducatifs provinciaux);
  2. les services facultatifs (tous les services payants et spécialisés);
  3. les services sur demande (les services de VSD et de TVC).

#### ***Positions des parties***

303. La plupart des radiodiffuseurs et des EDR étaient généralement favorables au regroupement des types de licence, bien que Bell et Corus aient suggéré que cette approche ne soit pas mise en œuvre dans le marché de langue française. Cogeco a fait valoir que cette approche ne simplifierait le processus que si le Conseil normalisait les exigences de tous les services d'une catégorie donnée dans son ensemble. Si chaque service individuel a sa longue liste d'exigences additionnelles, le processus d'attribution de licence deviendra complexe.
304. À l'audience, le CPSC a déclaré que des conditions de licence normalisées pour les services facultatifs seraient nuisibles, surtout à l'égard du marché de langue française. Il a ajouté que cela inciterait les services spécialisés à diffuser des émissions d'intérêt général, ce qui leur permettrait de puiser à même les revenus de publicité des stations traditionnelles, qui sont déjà en situation précaire.
305. Fairchild Television Ltd. a indiqué qu'il n'était pas dans l'intérêt public d'imposer des conditions de licence normalisées à tous les services spécialisés de catégorie A et de catégorie B.

306. Dans son intervention finale, Corus a aussi demandé qu'au cours du processus, le Conseil élimine toutes les anciennes conditions de licence, qu'il définit comme des conditions uniques, particulières et qui reflètent le plus souvent les engagements pris lors de l'attribution de licence aux services. Il a également pressé le Conseil de reconnaître le besoin d'une souplesse accrue et d'un allègement du fardeau réglementaire lors de la rédaction des conditions de licence normalisées.
307. La CMPA a déclaré être favorable au regroupement des licences des services de programmation, sous réserve que le Conseil lance une autre instance en vue d'établir les obligations appropriées à l'égard de la programmation canadienne. Cependant, elle a ajouté que la normalisation des obligations, associée au regroupement des licences des services de programmation, ne devrait pas entraîner de diminution nette des contributions au titre de la programmation canadienne dans l'ensemble du système.

### ***Analyse et décisions du Conseil***

308. Compte tenu des autres changements annoncés dans la présente politique, le Conseil estime qu'il convient de simplifier le processus d'attribution de licence et de regrouper pratiquement toutes les licences des services de programmation de télévision en trois grandes catégories. Tel que proposé dans le Document de travail, les trois catégories seront les suivantes :
1. les services de base (y compris les stations traditionnelles et communautaires en direct et les services éducatifs provinciaux);
  2. les services facultatifs (tous les services payants et spécialisés, y compris les services, autres que ceux de stations de télévision traditionnelle, qui bénéficient d'une ordonnance de distribution obligatoire au service de base en vertu de l'article 9(1)h) de la Loi);
  3. les services sur demande (les services de VSD et de TVC).
309. Chaque type de licence aura ses propres conditions de licence normalisées. Les stations traditionnelles et communautaires en direct et les services éducatifs provinciaux seront autorisés à titre de services de base, avec des conditions de licence qui les distingueront des autres services de base. De même, les services de nouvelles nationales et les services de sport d'intérêt général seront autorisés à titre de services facultatifs, avec des conditions de licence additionnelles particulières qui ne s'appliqueront pas aux autres services facultatifs. Comme c'est présentement le cas, le Conseil aura l'option d'imposer des conditions de licence individuelles à des services particuliers.
310. Le Conseil établira les exigences normalisées pour chaque nouvelle catégorie de licence et modifiera les différents règlements lors d'une prochaine instance. Les nouvelles catégories de licence seront mises en place par la voie du processus de renouvellement de licence et entreront en vigueur pour chaque service dès le début de sa prochaine période de licence.